

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-400

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
10 rue Denfert Rochereau
Du vendredi 29 mai au samedi 30 mai 2026 - Emménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Josiane CHEVREUIL, demeurant 15 rue Antoine de Baïf, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame CHEVREUIL de procéder à un emménagement au n°10 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 29 mai 2026, 9h00, au samedi 30 mai 2026, 20h00, Madame Chevreuil sera autorisée à occuper le domaine public, avec un ou plusieurs véhicules, sur la valeur de 5 emplacements consécutifs et matérialisés, au plus près du n°10 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un emménagement à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame CHEVREUIL doit :

- Réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 18 mai 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

